

ESC – Modalités officielles du Défi Soins appropriés

1. À propos d’ESC

Excellence en santé Canada (« **ESC** ») est un organisme sans but lucratif financé par Santé Canada. ESC collabore avec des personnes et des organismes partout au pays pour diffuser les innovations, renforcer les capacités et catalyser le changement dans les politiques afin d’améliorer la sécurité et la qualité des services et des soins de santé. Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada.

2. À propos du défi

Le *Défi Soins appropriés* (le « **défi** ») s’adresse aux organismes innovants qui fournissent des soins et services sociaux ou de santé publics ou privés et répondent aux critères d’admissibilité. ESC les met au défi de présenter et de diffuser des approches qui élargissent l’accès à des soins appropriés, au bon endroit, au bon moment et fournis par le bon prestataire, afin d’alléger la pression sur les services d’urgence (les « **SU** »), comme le définit la section 7 ci-dessous. Ces approches peuvent notamment consister à soutenir la promotion de la santé et la prévention des maladies à l’échelle communautaire, à élargir l’accès aux soins primaires, à accroître la pertinence des soins à l’aide de services intégrés dans des modèles de soins innovants, et à soutenir le personnel de santé.

3. Admissibilité

Seules les équipes admissibles (voir la définition ci-dessous) des organismes principaux admissibles (voir la définition ci-dessous) peuvent participer au défi.

Organismes principaux

Dans le cadre du défi, l’organisme principal (un « **organisme principal** ») doit être une organisation qui fournit des services sociaux ou de santé financés par des fonds publics. Les organismes publics et privés réglementés ainsi que les organismes de bienfaisance et sans but lucratif offrant des services sociaux ou de santé au Canada sont des organismes principaux admissibles.

Un même organisme principal peut inscrire plusieurs équipes (voir la définition ci-dessous) au défi, mais les données communiquées (voir la définition ci-dessous) par une équipe ne peuvent pas être utilisées par les autres équipes de l'organisme principal.

Équipes et responsables d'équipe

Chaque équipe participant au défi doit être une équipe admissible (une « **équipe** »). Pour être admissible, une équipe doit être appuyée par un (1) organisme principal pour le défi et comprendre, au minimum : au moins un (1) responsable d'équipe (voir la définition ci-dessous) et au moins un (1) membre d'équipe (voir la définition ci-dessous) qui agira à titre de parrain de projet (par exemple, un dirigeant de l'organisme principal) pour démontrer l'appui de l'organisme principal. L'équipe peut aussi compter d'autres membres, conformément à ce qui suit.

Dans le cadre du défi, l'équipe doit être créée et inscrite sur le portail du défi (le « [portail](#) »), conformément à la section 5 ci-dessous, par une personne admissible qui sera désignée comme responsable d'équipe (le « **responsable d'équipe** »). Les responsables d'équipe : a) seront le principal point de contact d'ESC et des membres d'équipe tout au long du défi; b) assureront la coordination des activités de l'équipe, y compris la soumission des données avant les dates limites, ainsi que la coopération dans le processus de vérification et l'attribution des prix; c) seront responsables de l'inscription de l'équipe (conformément à la définition ci-dessous); et d) accepteront de recevoir, au nom de l'équipe, le courrier envoyé à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription, le principal mécanisme de communication d'ESC avec l'équipe.

Pour être admissible, le responsable d'équipe doit : a) résider au Canada; b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; c) avoir l'autorité, l'autorisation et la permission sans restriction de l'organisme principal et des membres de l'équipe (selon la définition ci-après) pour : i) inscrire l'organisme principal et les membres de l'équipe au défi, ii) soumettre à ESC, au nom de l'organisme principal, les données communiquées (selon la définition ci-après) et tout autre renseignement ou document sur l'organisme principal et les membres d'équipe requis pour la gestion du défi conformément aux présentes, et iii) lier juridiquement l'organisme principal et les membres de l'équipe aux présentes modalités et à tout autre document pouvant être exigé aux termes des présentes; d) ne pas être inadmissible à participer aux termes des exclusions de la section 4; et e) accepter d'être juridiquement lié par les présentes modalités officielles (les « **modalités** ») et par tout autre document exigé.

Membres de l'équipe

Un responsable d'équipe peut également inviter d'autres personnes à faire partie de son équipe (ci-après désignées collectivement les « **membres de l'équipe** » et individuellement, un « **membre de l'équipe** ») à condition que chaque membre de l'équipe : a) réside au Canada; b) ait atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; c) accepte de figurer sur le portail en tant que membre de l'équipe; d) soit admissible à participer conformément aux exclusions de la section 4; et e) consente à être juridiquement lié par les présentes modalités et par tout autre document requis qui y est prévu.

À l'exception du responsable d'équipe, une personne peut être membre de plusieurs équipes. Il n'y a pas de limite au nombre de membres dans une équipe.

4. Autres règles d'admissibilité

Exclusions de participation – Personnes

Dans le cadre de ce défi, une personne n'est pas admissible à participer : a) si elle est administratrice, dirigeante, employée, représentante ou mandataire d'ESC (ou habite à la même adresse qu'une telle personne, indépendamment des liens de parenté), ou s'il s'agit de toute autre personne ou entité qui participe à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, à l'évaluation ou à la réalisation du défi (collectivement, les « **parties au défi** »); ou b) si elle ne satisfait pas par ailleurs aux exigences énoncées aux présentes modalités (selon ce que détermine ESC à son entière discrétion).

Exclusions de participation – Organismes

Dans le cadre du défi, un organisme ne peut être considéré comme un organisme principal et n'est pas admissible à participer s'il : a) se trouve à l'extérieur du Canada; b) est un ministère ou un organisme du gouvernement fédéral du Canada; ou c) ne satisfait pas par ailleurs aux exigences énoncées dans les présentes modalités (selon ce que détermine ESC à son entière discrétion).

Équipes offrant des services intégrés pour les jeunes

À l'inscription, conformément aux exigences énoncées à la section 5 ci-dessous, le responsable d'équipe peut déclarer que son équipe fournit des services intégrés pour les jeunes (« **équipe SIJ** »). Pour être admissible à titre d'équipe SIJ, l'équipe doit être affiliée à l'un des centres officiels de services intégrés pour les jeunes (un « **centre SIJ** ») mentionnés à la page <https://fr.iys-sij.ca/providers>. Nonobstant cette déclaration à l'inscription, toute décision finale quant à l'affiliation d'une équipe à un centre SIJ ou quant à son statut d'équipe SIJ sera rendue par ESC, à son entière discrétion, et ne pourra ni faire l'objet d'une consultation, ni être contestée.

REMARQUE IMPORTANTE : La déclaration et l'admissibilité en tant qu'équipe SIJ serviront à déterminer les lauréats des prix SIJ FGB (conformément à la section 10). Les équipes ne sont pas tenues de déclarer leur statut d'équipe SIJ pour pouvoir participer au défi. Toutefois, pour pouvoir recevoir un prix SIJ FGB, une équipe doit se déclarer comme telle et être admissible conformément aux exigences ci-dessus.

Équipes NRE

À l'inscription, conformément aux exigences énoncées à la section 5 ci-dessous, le responsable d'équipe peut déclarer que son organisme principal est un organisme admissible offrant des services dans une communauté nordique, rurale ou éloignée (« **NRE** ») sans SU locaux. Cette équipe forme alors une « **équipe NRE** ». Pour être admissible à titre d'équipe NRE : i) l'organisme principal de l'équipe doit desservir des patients résidant dans des secteurs géographiques où il n'y a pas de services d'urgence pouvant leur fournir les soins nécessaires en temps opportun; et (ii) ces patients doivent résider dans l'une des régions suivantes :

1. Le « Nord provincial et territorial », comprenant les régions suivantes du Canada :
 - Le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut

- Les sous-régions nordiques des provinces suivantes : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec et Terre-Neuve-et-Labrador, conformément à la carte de l'annexe B des présentes

2. Une communauté rurale, définie comme :

- ayant une population de moins de 10 000 personnes;
- étant située hors des zones où la main-d'œuvre se déplace vers un plus grand centre urbain (population de 100 000 personnes ou plus) pour le travail.

3. Une communauté éloignée, définie comme étant :

- géographiquement isolée des zones plus habitées et plus densément peuplées;
- accessible uniquement par avion, par traversier, par transport ferroviaire, par les routes de glace en hiver ou par des routes en gravier accidentées.

Nonobstant cette déclaration à l'inscription, toute décision finale quant à l'affiliation d'une équipe ou d'un organisme principal au statut d'équipe NRE sera rendue par ESC, à son entière discrétion, et ne pourra ni faire l'objet d'une consultation, ni être contestée.

REMARQUE IMPORTANTE : La déclaration et l'admissibilité en tant qu'équipe NRE serviront à déterminer si l'équipe peut soumettre des données relatives à l'option de mesure C (n° 4) définie à la section 7. Les équipes ne sont pas tenues de déclarer leur statut d'équipe NRE ou de communiquer des données pour pouvoir participer au défi. Toutefois, pour pouvoir soumettre des données relatives à l'option de mesure C (n° 4), une équipe doit se déclarer comme telle et être admissible conformément aux exigences ci-dessus.

Vérification et disqualification

ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme qui lui est acceptable) aux fins de vérification de l'admissibilité à participer au défi. Le défaut de fournir cette preuve à l'entière satisfaction d'ESC dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification, et ce, à son entière discrétion.

En outre, sans limiter les modalités précédentes, ESC se réserve le droit, à son entière discrétion et à tout moment, de disqualifier une équipe (y compris, sans s'y limiter, de lui retirer le statut d'équipe SIJ ou d'équipe NRE), un organisme principal, un responsable d'équipe ou un membre d'équipe si, par exemple et sans s'y limiter, ESC juge que sa participation ou la poursuite de sa participation au défi pourrait jeter le discrédit sur ESC ou ternir sa réputation et son image auprès du public. Les décisions d'ESC sur toutes les questions à cet égard sont définitives, exécutoires et sans appel.

ESC peut, à son entière discrétion, demander à une équipe de soumettre des vidéos de démonstration ou d'autres documents pendant le défi afin de valider le respect des modalités. Les vidéos de démonstration (ou les documents équivalents, tels que désignés par ESC) doivent répondre aux exigences qui, de l'avis d'ESC, s'imposent dans les circonstances.

SI ESC JUGE QU'UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ CONTREVIENT À SON INTERPRÉTATION DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, LADITE PERSONNE OU ENTITÉ EST PASSIBLE DE DISQUALIFICATION, À TOUT MOMENT ET À L'ENTIÈRE DISCRÉTION D'ESC.

Conflits d'intérêts

En participant au défi, les responsables d'équipe (en leur propre nom et au nom de leur organisme principal) et les membres de l'équipe conviennent avoir lu, compris et accepté la [politique d'ESC sur les conflits d'intérêts](#) (y compris, sans s'y limiter, les règles relatives à l'admissibilité du personnel, de l'administration, des personnes inscrites et des agents d'ESC). Les organismes qui versent une rémunération à un membre du conseil d'administration d'ESC ou à un agent ou employé de la Fondation sont admissibles à participer au défi. Tous les participants doivent divulguer toute relation avec des membres du [conseil d'administration](#) d'ESC.

5. Inscription des équipes

Les inscriptions au défi débuteront le 12 mai 2025 à minuit, heure de l'Est (« HE ») et se termineront le 31 octobre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « **période d'inscription** »). Les inscriptions resteront ouvertes pendant toute la période d'inscription. Chaque responsable d'équipe devra inscrire son équipe sur le portail pendant la période d'inscription (l'« **inscription** »). En plus des renseignements précisés sur le portail, le responsable d'équipe devra transmettre :

- son nom et ses coordonnées;
- le nom et les coordonnées de l'organisme principal auquel l'équipe est rattachée;
- le nom et les coordonnées de chaque membre de l'équipe, en prenant soin d'identifier la marraine ou le parrain de projet (le membre de la direction de l'organisme principal) pour attester de son approbation;
- les coordonnées de la personne-ressource au sein du service financier de l'organisme pouvant fournir les renseignements bancaires pour le dépôt des prix en argent (tels que définis à la section 10), le cas échéant.

Pour être admissible au défi, l'équipe doit également fournir les renseignements suivants au moment de son inscription :

- le type de milieu ou le secteur de l'organisme principal;
- l'estimation du nombre de patients touchés par l'organisme principal (la portée potentielle);
- la déclaration d'équipe NRE (le cas échéant), comme l'énonce la section 4 ci-dessus;
- la déclaration d'équipe SIJ (le cas échéant) affiliée à un centre SIJ officiel, comme l'énonce la section 4 ci-dessus.

REMARQUE IMPORTANTE : Une équipe ne peut être inscrite qu'une (1) fois au défi.

Une fois que le responsable d'équipe aura soumis toutes les informations requises par le biais du portail, l'équipe sera inscrite au défi (sous réserve de la vérification et de l'approbation d'ESC et à son entière discrétion). Une notification sera envoyée au responsable d'équipe une fois l'inscription validée par ESC, à son entière discrétion.

En terminant l'inscription, le responsable d'équipe (en son propre nom, au nom de l'organisme principal et au nom de chaque membre associé à son équipe) convient avoir lu les présentes modalités et accepter d'y être juridiquement lié et de s'y conformer.

6. Changements à la composition de l'équipe après l'inscription

Une fois l'équipe inscrite conformément à la section 5, le responsable d'équipe sera autorisé, tout au long du défi, à apporter les modifications suivantes à la composition de son équipe par le biais du portail :

- Ajout de nouveaux membres, sous réserve que ces derniers répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans les présentes modalités
- Retrait de membres

En outre, un responsable d'équipe peut transférer sa désignation à un autre membre de l'équipe, sous réserve que celui-ci réponde aux conditions d'admissibilité applicables au responsable d'équipe prévues dans les présentes modalités.

7. Mesures de résultats et données communiquées

Dans le cadre du défi, les équipes pourront recueillir et présenter un maximum de trois (3) mesures de résultats (chacune une « **mesure** » et, collectivement, les « **mesures** »), comme le définit le tableau 1 ci-dessous. (La mesure n° 1 est obligatoire, de même que l'une des options A, B et C énoncées dans le tableau 1 ci-dessous.) Avec le soutien d'ESC (évaluation, apprentissage et accompagnement), les équipes pourront présenter des données anonymisées pour la ou les mesures qui correspondent le mieux à leur programme et à leurs capacités (les « **données communiquées** »), conformément au calendrier de rapport du tableau 2 ci-dessous. Ces données communiquées serviront à déterminer les gagnants des prix Progrès collectifs, du prix Parcours d'impact et du prix Amélioration globale (conformément à la section 10).

REMARQUE IMPORTANTE : Les équipes ne sont pas tenues de soumettre des données communiquées concernant les mesures pour pouvoir participer au défi. Toutefois, pour être admissible aux tirages des prix Progrès collectifs, une équipe doit soumettre des données communiquées conformément à ce qui suit. **Il est entendu que l'équipe qui ne soumet pas de données communiquées, conformément aux modalités qui suivent, n'est pas admissible aux prix Progrès collectifs, bien qu'elle demeure admissible aux autres prix du défi décernés selon les critères énoncés à la section 10 ci-après.**

Pour que les données communiquées dans le cadre du défi soient admissibles, les équipes doivent soumettre des données relatives à la mesure n° 1 (le nombre de personnes touchées) et des données communiquées sur au moins l'une des options de mesure A (n° 2a et 2b), B (n° 3) ou C (n° 4) énoncées dans le tableau 1 ci-dessous. Aux fins de la collecte et de la présentation des mesures de résultats et des données communiquées définies sous l'*Option A : Mesures de sondage des patients* du tableau 1 ci-dessous, les équipes doivent utiliser les questions du modèle de sondage fourni dans l'annexe A des présentes modalités.

REMARQUE IMPORTANTE : L'option de mesure A (n^{os} 2a et 2b) nécessite que l'équipe effectue un sondage papier, électronique ou oral de deux questions à choix multiples auprès des patients après leur visite. Les données communiquées doivent comprendre le nombre de sondages effectués et, pour les deux questions, le nombre de fois que chaque option de réponse a été choisie. Si le système administratif (SNISA, DME, etc.) de l'équipe lui donne accès aux données d'utilisation des SU, l'équipe peut plutôt présenter l'option de mesure B (n^o 3), soit le nombre de visites aux SU des patients du programme pour des affections relevant des soins primaires. Enfin, les équipes NRE admissibles peuvent utiliser l'option de mesure C (n^o 4), « Autre mesure – NRE ».

Tableau 1 : Mesures et données communiquées

	Mesures (doivent comprendre la portée et l'option A, B ou C)	Méthode de collecte de données	Données trimestrielles soumises à ESC
#	<i>Obligatoire pour toutes les soumissions : mesure de la portée</i>		
1	Nombre de personnes touchées	Le nombre de personnes qui ont été servies, qui ont eu des rendez-vous, qui ont obtenu du soutien ou un traitement, etc., dans le cadre de votre programme ou de votre service. Les données sont tirées des dossiers existants ou d'autres données administratives.	Nombre de personnes touchées durant un trimestre
	<i>Option A : Mesures de sondage des patients</i>		
2a	Nombre de patients ayant déclaré avoir évité les SU grâce aux soins reçus dans le cadre du programme	Première question à choix multiples du sondage papier/électronique/oral effectué à la fin de la visite	Nombre de sondages effectués. Somme des réponses pour chaque choix de réponse à la question 1.
2b	Nombre de patients ayant déclaré que leur	Deuxième question à choix multiples du sondage	Somme des réponses pour chaque choix de réponse à la question 2.

	Mesures (doivent comprendre la portée et l'option A, B ou C)	Méthode de collecte de données	Données trimestrielles soumises à ESC
	dernière visite aux SU aurait pu être évitée	papier/électronique/oral effectué à la fin de la visite	
Option B : Mesure du recours aux SU			
3	Nombre de visites aux SU pour des affections relevant des soins primaires effectuées par vos patients	Nombre de visites aux SU pour des affections figurant à la liste des affections relevant des soins primaires, selon les bases de données administratives (SNASI, DME, etc.)	Nombre total de visites aux SU faites par vos patients pour des affections relevant des soins primaires
Option C : Autre mesure – NRE			
4	Autre mesure pour les communautés NRE (choisie par l'équipe, avec le soutien et l'approbation d'ESC)	À définir par l'équipe, avec le soutien et l'approbation d'ESC	À définir par l'équipe, avec le soutien et l'approbation d'ESC

Calendrier de soumission des données communiquées

Pour que les données communiquées soient admissibles dans le cadre du défi, l'équipe doit recueillir et soumettre lesdites données (définies dans le tableau 1) conformément au calendrier présenté dans le tableau 2. Toutes les données communiquées doivent être soumises à ESC par le responsable d'équipe. Si une équipe omet de présenter les données communiquées conformément aux présentes modalités, lesdites données ne seront pas prises en compte en vue d'un prix. Pour rester admissible aux autres prix exigeant des données communiquées, l'équipe sera tenue de présenter ses données communiquées une fois qu'elles seront disponibles aux fins du calcul des prix futurs.

Tableau 2 : Calendrier de soumission des données communiquées

Mois (complets) pour lesquels il faut fournir des données	Date limite de soumission
• Mai 2025 • Juin 2025 • Juillet 2025	• 28 août 2025
• Août 2025 • Septembre 2025 • Octobre 2025	• 28 novembre 2025
• Novembre 2025 • Décembre 2025 • Janvier 2026	• 27 février 2026
• Février 2026 • Mars 2026 • Avril 2026	• 28 mai 2026

Toutes les données communiquées sont assujetties à un processus de vérification et de contrôle conformément à la section 8.

8. Vérification et contrôle des données

ESC peut, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, vérifier les données communiquées ou nommer un vérificateur à cet effet afin de s'assurer du respect des présentes modalités. Si celles-ci ne peuvent pas être vérifiées à son entière satisfaction, ESC en informera les responsables d'équipe concernés et leur accordera trois (3) jours ouvrables pour régler le problème, à son entière satisfaction. Si le problème concerne les données communiquées, ESC décidera, à son entière discrétion, des mesures qui s'imposent dans les circonstances en exerçant tous les droits et recours prévus par la loi et qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, disqualifier du défi l'équipe concernée.

9. Prix

Dans le cadre de ce défi, des prix (ci-après désignés collectivement les « **prix** » ou chacun séparément un « **prix** ») d'un montant total de 964 000 \$ CA seront décernés conformément aux présentes modalités. Le montant de chaque prix est indiqué à la section 10 ci-dessous.

REMARQUE IMPORTANTE : Il n'y a pas de limite au nombre de prix qu'une équipe peut remporter conformément aux présentes modalités. Cependant, l'équipe doit atteindre un seuil minimal (le « **seuil** ») pour être admissible à un prix. Le seuil applicable à chaque prix est établi à la

section 10 des présentes modalités. En outre, une équipe ne peut remporter qu'un (1) prix Lancement des inscriptions, un (1) prix Sondage final et quatre (4) prix Progrès collectifs.

Si ESC, à sa seule et entière discrétion conformément aux présentes, juge qu'une équipe est admissible à un prix, une notification sera envoyée au responsable d'équipe dans le portail. Après confirmation par ESC conformément aux présentes, les prix seront versés sur le compte bancaire désigné par le responsable d'équipe lors de l'inscription. Le compte doit : a) être ouvert dans une institution financière canadienne; b) porter intérêt; et c) être au nom officiel du responsable d'équipe (ou de la raison sociale associée) ou de l'organisme principal indiqué lors de l'inscription.

Le responsable d'équipe sera seul responsable de la gestion et du décaissement des prix reçus par l'équipe. **ESC n'interviendra dans aucune décision ni aucun litige concernant l'attribution, la distribution et l'utilisation, y compris l'utilisation à mauvais escient, d'un prix entre des personnes, des organismes principaux ou des entités qui pourraient avoir participé ou non au défi au sein de l'équipe. En outre, les parties exonérées (selon la définition ci-dessous) n'acceptent ni obligation ni responsabilité au regard de ces décisions ou litiges.**

Tous les prix décernés par ESC dans le cadre de ce défi incluent toutes les taxes applicables.

REMARQUE IMPORTANTE : ESC peut exiger, à son entière discrétion, que le responsable d'une équipe admissible à un prix soumette préalablement à ESC un formulaire de déclaration et renonciation signé pour que l'équipe puisse être déclarée lauréate du prix.

10. Processus d'attribution des prix

Prix Lancement des inscriptions

Une fois l'inscription terminée conformément à la section 5, les équipes admissibles seront inscrites à un (1) ou plusieurs tirages au sort (chacun étant un « **tirage de prix Lancement des inscriptions** ») pour tenter de remporter un prix Lancement des inscriptions (le ou les « **prix Lancement des inscriptions** »), conformément au calendrier du tableau 3.

Il y aura trois (3) tirages de prix Lancement des inscriptions au cours du défi, qui auront lieu aux dates indiquées dans le calendrier du tableau 3 ci-dessous. Du début de la période d'inscription à la fin du défi, un total de cent vingt (120) prix Lancement des inscriptions pourront être décernés (à raison de quarante [40] prix Lancement des inscriptions par tirage, tel que précisé dans le tableau 3 ci-dessous). Le nombre total de prix Lancement des inscriptions disponibles diminuera à mesure qu'ils seront décernés conformément aux présentes modalités.

Pour être admissible, l'équipe qui répond aux critères de participation au défi et qui procède à son inscription pendant la période d'inscription conformément aux présentes modalités, selon ce qu'ESC juge satisfaisant à son entière discrétion, se verra attribuer un (1) bulletin de participation au tirage au sort d'un prix Lancement des inscriptions selon la date à laquelle ESC reçoit son inscription, et elle courra la chance de remporter un prix de 1 000 \$.

À chacune des dates de tirage des prix Lancement des inscriptions indiquées dans le tableau 3 ci-dessous, vers midi (HE) à Ottawa (en Ontario), ESC ou son représentant désigné procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles reçus conformément aux présentes modalités avant la date de clôture du tirage correspondant indiquée dans le

tableau 3 ci-dessous. Tous les bulletins non sélectionnés lors d'un tirage de prix Lancement des inscriptions seront inclus dans le ou les prochains tirages de prix Lancement des inscriptions, selon ce qu'ESC déterminera à son entière discrétion. Il convient de préciser qu'une équipe sélectionnée lors d'un tirage de prix Lancement des inscriptions n'est pas admissible aux tirages suivants et que son bulletin de participation sera donc exclu automatiquement des tirages de prix Lancement des inscriptions subséquents. Les chances de gagner varient selon le nombre de bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à la date de clôture du tirage applicable.

Les équipes gagnantes d'un prix Lancement des inscriptions sont tirées au sort aux dates indiquées dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Prix Lancement des inscriptions

Tirage des prix Lancement des inscriptions	Date de clôture	Date du tirage	Total des prix Lancement des inscriptions à remporter (\$ CA)
1	30 juin 2025	15 juillet 2025	40 prix de 1 000 \$ chacun
2	28 août 2025	15 septembre 2025	40 prix de 1 000 \$ chacun
3	31 octobre 2025	14 novembre 2025	40 prix de 1 000 \$ chacun
Total des prix Lancement des inscriptions			120 000 \$

Prix Progrès collectifs

En soumettant des données communiquées au plus tard à la date limite de soumission, conformément à la section 7 et au tableau 2 ci-dessus, les équipes admissibles pourront participer au tirage applicable (un « **tirage des prix Progrès collectifs** ») au cours duquel seront décernés des prix (le ou les « **prix Progrès collectifs** ») conformément au calendrier présenté dans le tableau 4 ci-dessous.

Il y aura quatre (4) tirages de prix Progrès collectifs au cours du défi, qui auront lieu aux dates indiquées dans le tableau 4 ci-dessous. Du début de la période d'inscription à la fin du défi, un total de cent soixante-cinq (165) prix Progrès collectifs pourront être décernés (à raison de quarante-cinq [45] prix Progrès collectifs par tirage aux trois premiers tirages et de

trente [30] prix Progrès collectifs au quatrième tirage, aux dates indiquées dans le tableau 4 ci-dessous). Le nombre total de prix Progrès collectifs disponibles diminuera à mesure qu'ils seront décernés conformément aux présentes modalités.

Pour être admissible, l'équipe qui répond aux critères de participation au défi et qui soumet des données communiquées dans le respect du calendrier présenté au tableau 2, selon ce qu'ESC juge satisfaisant à son entière discrétion, se verra attribuer un (1) bulletin de participation à un tirage au sort d'un prix Progrès collectifs, selon la date à laquelle ESC reçoit la soumission, et elle courra la chance de remporter un prix de 2 000 \$.

À chacune des dates de tirage des prix Progrès collectifs (séparément, une « **date de tirage** ») indiquées dans le tableau 4 ci-dessous, vers midi (HE) à Ottawa (en Ontario), ESC ou son représentant désigné procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles reçus conformément aux présentes modalités avant la date de clôture du tirage correspondant (chacune, une « **date de clôture** ») indiquée dans le tableau 4 ci-dessous. Tous les bulletins non sélectionnés lors du tirage d'un prix Progrès collectifs seront inclus dans le ou les tirages de prix Progrès collectifs subséquents, selon ce qu'ESC déterminera à son entière discrétion. Il est entendu que pour recevoir un billet de participation au tirage de prix Progrès collectifs, l'équipe doit soumettre les données communiquées pertinentes au plus tard à la date limite de soumission applicable au tirage. Les chances de gagner varient selon le nombre de bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à la date limite de soumission.

Les équipes gagnantes d'un prix Progrès collectifs sont tirées au sort aux dates indiquées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4 : Tirages des prix Progrès collectifs

Tirages des prix Progrès collectifs	Date limite de soumission	Date du tirage	Total des prix Progrès collectifs disponibles (\$ CA)
1	28 août 2025	15 septembre 2025	45 prix de 2 000 \$ chacun
2	28 novembre 2026	15 décembre 2026	45 prix de 2 000 \$ chacun
3	27 février 2026	13 mars 2026	45 prix de 2 000 \$ chacun
4	28 mai 2026	15 juin 2026	30 prix de 2 000 \$ chacun
Total des prix Progrès collectifs			330 000 \$

Prix Plan d'innovation

Les responsables des équipes dûment inscrites en date du 28 août 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE) peuvent soumettre un plan de projet (le « **Plan I** »), en utilisant le modèle fourni par ESC et en respectant le format et les comptes de mots indiqués. Ce plan doit détailler la composition de l'équipe et les principales composantes de l'initiative, comme l'énoncé d'objectif et les résultats liés, les populations ciblées, la collecte de données et la gestion du projet. Le plan I doit être rédigé en français ou en anglais.

ESC jugera les plans reçus avant l'échéance ci-dessus et leur attribuera une note (la « **note du Plan d'innovation** ») selon les critères pondérés suivants :

Tableau 5 : Critères d'évaluation pour le prix Plan d'innovation I

Critères d'évaluation pour le prix Plan d'innovation I	Pondération
1. Le plan démontre que les efforts actuels et prévus visent à réduire le nombre de visites évitables aux SU qui auraient pu être prises en charge par des prestataires de soins primaires ou communautaires.	30 %
2. L'intervention ou le programme est détaillé de façon à faire comprendre son mérite réel ou potentiel.	20 %
3. Le plan comprend le témoignage d'au moins un (1) usager (prestataire, patient, client ou proche aidant) expliquant l'influence que le plan d'intervention a eue ou aura sur son expérience.	20 %
4. Les efforts en cours ou prévus vont probablement conduire à des résultats positifs et à des progrès.	30 %
Note globale (%)	Maximum 100 %

Pour être admissible à un prix Plan d'innovation I, le plan doit obtenir une note seuil d'au moins 75 % (la « **note seuil du Plan** »), fixée par ESC à son entière discrétion. Chaque équipe dont le plan est admissible et obtient l'une (1) des quinze (15) meilleures notes du prix Plan d'innovation (et répond au critère de la note seuil) sera admissible à un prix (le « **prix Plan d'innovation I** »), comme suit :

Tableau 6 : Classement par note du Plan d'innovation I

Classement par note du Plan d'innovation I	Prix Plan d'innovation (\$ CA)
15 meilleures notes du Plan d'innovation I	5 000 \$
Total des prix Plan d'innovation I	75 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de plans I admissibles soumis qui dépassent la note seuil du Plan et de leur qualité.

En cas d'égalité de note entre deux (2) plans I ou plus, c'est l'équipe dont le plan I a obtenu la meilleure note au premier critère qui recevra le prix correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour départager les équipes conformément aux procédures susmentionnées.

Prix Plan d'innovation II

Les responsables des équipes (i) inscrites en date du 20 novembre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE) et (ii) qui n'ont pas soumis de plan I (conformément aux modalités ci-dessus) peuvent soumettre un plan de projet II (le « **plan II** »), en utilisant le modèle fourni par ESC et en respectant le format et les comptes de mots indiqués. Ce plan doit détailler la composition de l'équipe et les principales composantes de l'initiative, comme l'énoncé d'objectif et les résultats liés, les populations ciblées, la collecte de données et la gestion du projet. Le plan II doit être rédigé en français ou en anglais. Il est entendu que les équipes ayant soumis un plan I (conformément aux modalités ci-dessus) ne peuvent pas soumettre un plan II ou être admissibles à un prix Plan d'innovation II (selon la définition ci-dessous).

ESC jugera les plans reçus avant l'échéance ci-dessus et leur attribuera une note du Plan d'innovation selon les critères pondérés suivants :

Tableau 7 : Critères d'évaluation pour le prix Plan d'innovation II

Critères d'évaluation pour le prix Plan d'innovation II	Pondération
1. Le plan démontre que les efforts actuels et prévus visent à réduire le nombre de visites évitables aux SU qui auraient pu être prises en charge par des prestataires de soins primaires ou communautaires.	30 %
2. L'intervention ou le programme est détaillé de façon à faire comprendre son mérite réel ou potentiel.	20 %

Critères d'évaluation pour le prix Plan d'innovation II	Pondération
3. Le plan comprend le témoignage d'au moins un (1) usager (prestataire, patient, client ou proche aidant) expliquant l'influence que le plan d'intervention a eue ou aura sur son expérience.	20 %
4. Les efforts en cours ou prévus vont probablement conduire à des résultats positifs et à des progrès.	30 %
Note globale (%)	Maximum 100 %

Pour être admissible à un prix Plan d'innovation II, le plan doit obtenir une note seuil d'au moins 75 %, fixée par ESC à son entière discrétion. Chaque équipe dont le plan est admissible et obtient l'une (1) des quinze (15) meilleures notes du Plan d'innovation (et répond au critère de la note seuil) sera admissible à un prix (le « **prix Plan d'innovation II** »), comme suit :

Tableau 8 : Classement par note du Plan d'innovation II

Classement par note du Plan d'innovation II	Prix Plan d'innovation II (\$ CA)
15 meilleures notes du Plan d'innovation II	5 000 \$
Total des prix Plan d'innovation II	75 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de plans II soumis qui dépassent la note seuil du plan et de leur qualité.

En cas d'égalité de note entre deux (2) plans II ou plus, c'est l'équipe dont le plan II a obtenu la meilleure note au premier critère qui recevra le prix correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour départager les équipes conformément aux procédures susmentionnées.

Prix du Défi SIJ de la Fondation Graham Boeckh (FGB)

Les responsables des équipes SIJ admissibles inscrites en date du 15 décembre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE) peuvent soumettre un document créatif détaillé (la « **soumission SIJ FGB** »), en utilisant le modèle et les spécifications fournis par ESC, pour faire rapport de leur initiative. Les soumissions SIJ FGB doivent être rédigées en français ou en anglais.

ESC les évaluera avant l'échéance ci-dessus et leur attribuera une note (la « **note de la soumission SIJ FGB** ») selon les critères pondérés suivants :

Tableau 9 : Critères d'évaluation pour la soumission SIJ FGB

Critères d'évaluation pour la soumission SIJ FGB	Pondération
1. La soumission démontre les résultats suivants : élargissement de l'offre de soins, mise en œuvre de stratégies intégrées ou innovations visant à atténuer la pression sur les services d'urgence hospitaliers ou des services semblables.	30 %
2. La soumission démontre les résultats suivants : approches collaboratives et équitables, comme les partenariats, mobilisation des jeunes et compétence culturelle.	30 %
3. La soumission est présentée avec concision, et son influence et ses résultats sont mesurables et compréhensibles.	30 %
4. La soumission démontre une collaboration avec le principal centre SIJ du territoire ou de la province de l'équipe et comprend une lettre de soutien à l'initiative.	10 %
Note globale (%)	Maximum 100 %

Pour être admissible à un prix SIJ FGB, la soumission doit obtenir une note seuil d'au moins 75 %, fixée par ESC à son entière discrétion. Chaque équipe dont la soumission est admissible et obtient l'une (1) des cinq (5) meilleures notes de la soumission SIJ FGB (et répond au critère de la note seuil) sera admissible à un prix (le « **prix SIJ FGB** »), comme suit :

Tableau 10 : Classement selon la note de la soumission SIJ FGB

Classement selon la note de la soumission SIJ FGB	Prix du Défi SIJ FGB (\$ CA)
5 meilleures notes de la soumission SIJ FGB	10 000 \$
Total des prix SIJ FGB	50 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de soumissions SIJ FGB admissibles qui dépassent la note seuil et de leur qualité.

En cas d'égalité de note entre deux (2) soumissions ou plus, c'est l'équipe dont la soumission SIJ FGB a obtenu la meilleure note au premier critère qui recevra le prix

correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour départager les équipes conformément aux procédures susmentionnées.

Prix Parcours d'impact

Au plus tard le 15 janvier 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE), les responsables d'équipe pourront soumettre un rapport sur l'impact de leur travail (le « **rapport d'impact** »), en utilisant le modèle fourni par ESC et en respectant le format et les comptes de mots indiqués. Le rapport doit démontrer clairement les progrès mesurables accomplis au regard des mesures associées au défi (détaillées à la section 7). Le rapport d'impact doit être rédigé en français ou en anglais.

ESC jugera les rapports reçus avant l'échéance ci-dessus et leur attribuera une note (la « **note d'impact** ») selon les critères pondérés suivants :

Tableau 11 : Critères d'évaluation du rapport d'impact

Critères d'évaluation du rapport d'impact	Pondération
1. Le rapport présente les retombées qualitatives ou quantitatives de l'intervention.	30 %
2. Le rapport démontre que l'intervention ou le programme a été bien conçu et que l'équipe s'adapte aux changements et aux difficultés.	30 %
3. Les informations sont concises et permettent d'évaluer les progrès accomplis.	40 %
Note globale (%)	Maximum 100 %

Pour être admissible à un prix Parcours d'impact, le rapport d'impact doit obtenir une note seuil d'au moins 75 %, fixée par ESC à son entière discrétion. Chaque équipe dont la soumission est admissible et obtient l'une (1) des vingt-cinq (25) meilleures notes d'impact (et répond au critère de la note seuil) sera admissible à un prix (le « **prix Parcours d'impact** »), comme suit :

Tableau 12 : Classement selon la note d'impact

Classement selon la note d'impact	Prix Parcours d'impact (\$ CA)
25 meilleures notes d'impact	5 000 \$
Total des prix Parcours d'impact	125 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des rapports d'impact admissibles qui ont été soumis et reçus et répondent au critère de la note seuil.

En cas d'égalité de note entre deux (2) rapports ou plus, c'est l'équipe dont le rapport d'impact a obtenu la meilleure note d'impact au premier critère qui recevra le prix correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour départager les équipes conformément aux procédures susmentionnées.

Prix Plan de pérennisation

Au plus tard le 5 mai 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE), les équipes pourront soumettre un plan (le « **Plan d'action de pérennisation** »), en utilisant le modèle fourni par ESC et en respectant le format et les comptes de mots indiqués. Ce plan doit définir des stratégies pour planifier la pérennisation à long terme des efforts et des résultats découlant du travail réalisé au cours du défi. Le plan doit être rédigé en français ou en anglais.

ESC jugera les plans reçus avant l'échéance ci-dessus et leur attribuera une note (la « **note de Plan de pérennisation** ») selon les critères pondérés suivants :

Tableau 13 : Critères d'évaluation du Plan d'action de pérennisation

Critères du Plan d'action de pérennisation	Pondération
1. Cohérence avec les objectifs d'amélioration, compte tenu des progrès de l'équipe au regard des mesures du défi (définies à la section 7) et de l'objectif global du défi, soit de réduire le nombre de visites évitables aux SU.	35 %
2. Recensement des retombées et des résultats potentiels, en tenant compte des améliorations futures prévues quant à la réduction du nombre de visites évitables aux SU qui auraient pu être prises en charge par des prestataires de soins primaires ou communautaires.	30 %
3. Cohérence avec les objectifs stratégiques de l'organisme	25 %
4. Approches innovantes et créatives dans les mesures de pérennisation recommandées	10 %
Note globale (%)	Maximum 100 %

Pour être admissible à un prix Plan de pérennisation, le plan d'action de pérennisation doit obtenir une note seuil d'au moins 75 %, fixée par ESC à son entière discrétion. Chaque équipe dont la soumission est admissible et obtient l'une (1) des vingt-cinq (25) meilleures notes de plan de

pérennisation (et répond au critère de la note seuil) sera admissible à un prix (le « **prix Plan de pérennisation** »), comme suit :

Tableau 14 : Classement selon la note de plan de pérennisation

Classement selon la note de plan de pérennisation	Prix Plan de pérennisation (\$ CA)
25 meilleures notes de plan de pérennisation	5 000 \$
Total des prix Plan de pérennisation	125 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des plans d'action de pérennisation admissibles, présentés et reçus qui répondent au critère de la note seuil.

En cas d'égalité de note entre deux (2) plans de pérennisation ou plus, c'est l'équipe dont le plan a obtenu la meilleure note au premier critère qui recevra le prix correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour départager les équipes conformément aux procédures susmentionnées.

Prix Amélioration globale

Au plus tard le 28 mai 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE), les responsables d'équipe pourront soumettre un rapport (le « **rapport global** »), en utilisant le modèle fourni par ESC et en respectant le format et les comptes de mots indiqués. Ce rapport doit démontrer clairement les progrès mesurables associés à la participation globale de l'équipe au défi. Le rapport doit être rédigé en français ou en anglais.

REMARQUE IMPORTANTE : Le modèle de rapport global fourni par ESC doit comprendre le sondage d'équipe final du défi (défini ci-dessous). Pour qu'un rapport global soumis soit admissible, il faut que le sondage d'équipe final soit rempli. Les équipes qui soumettent un rapport global admissible, comprenant le sondage d'équipe final, avant l'échéance ci-dessus (le tout, à l'entière discrétion d'ESC) recevront un (1) billet de participation au tirage des prix Sondage d'équipe final (défini ci-dessous) en plus de recevoir une note d'amélioration globale totale (définie ci-dessous) leur donnant la chance de recevoir un prix Amélioration globale (défini ci-dessus), conformément à ce qui suit.

ESC nommera un jury qui évaluera chaque rapport global et lui attribuera une note (la « **note totale du prix Amélioration globale** ») selon les critères pondérés suivants :

Tableau 15 : Critères d'évaluation du rapport global

Critères d'évaluation du rapport global	Pondération
1. Le rapport présente les retombées qualitatives ou quantitatives des interventions, y compris les retombées sur le nombre de visites évitables aux SU.	30 %
2. Le rapport démontre que des améliorations ont été intégrées au système.	30 %
3. Les informations du rapport sont claires et concises et permettent d'évaluer les progrès accomplis.	40 %
Note totale du prix Amélioration globale (%)	Maximum 100 %

La note totale du prix Amélioration globale sera déterminée par le jury à son entière discrétion. Chaque équipe obtenant l'une (1) des vingt-deux (22) meilleures notes totales du prix Amélioration globale sera admissible à un prix Amélioration globale (les « **prix Amélioration globale** »), octroyé selon le classement des notes totales du prix Amélioration globale présenté dans le tableau ci-dessous. Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de rapports globaux admissibles soumis et de leur qualité.

En cas d'égalité pour un prix Amélioration globale (selon la définition du tableau ci-dessous) entre deux (2) équipes ou plus, en fonction de la note totale du prix Amélioration globale, c'est l'équipe dont le rapport global a obtenu la meilleure note au troisième critère (et, en cas d'égalité à ce critère, la meilleure note au critère 1, puis la meilleure note au critère 2) qui recevra le prix correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour départager les équipes conformément aux procédures susmentionnées.

Répartition des prix Amélioration globale :

Tableau 16 : Classement selon la note totale du prix Amélioration globale

Classement selon la note totale du prix Amélioration globale	Prix Amélioration globale (\$ CA)
1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e places (catégorie diamant)	10 000 \$
4 ^e , 5 ^e et 6 ^e places (catégorie platine)	5 000 \$
7 ^e , 8 ^e et 9 ^e places (catégorie or)	2 000 \$

Classement selon la note totale du prix Amélioration globale	Prix Amélioration globale (\$ CA)
10 ^e , 11 ^e et 12 ^e places (catégorie argent)	1 000 \$
13 ^e à 22 ^e places (catégorie bronze)	500 \$
Total des prix Amélioration globale	59 000 \$

Tirage pour le sondage d'équipe final

Au plus tard le 28 mai 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE), les responsables d'équipe pourront soumettre une réponse à un sondage de programme (le « **sondage d'équipe final** »), en utilisant le portail et les champs de réponse fournis par ESC et en respectant le format et les comptes de mots indiqués. Les rétroactions doivent présenter les progrès et les résultats de l'équipe à ESC, en plus de perspectives anecdotiques sur l'expérience des personnes participant au défi. Les réponses doivent être rédigées en français ou en anglais.

REMARQUE IMPORTANTE : Les équipes qui soumettent un rapport global doivent répondre au sondage d'équipe final, compris dans le modèle de rapport global, tel qu'énoncé ci-dessus. Limite d'une (1) réponse au sondage par équipe (quelle que soit la méthode de soumission).

Pour être admissible, l'équipe qui répond aux critères de participation au défi et soumet ses réponses au sondage d'équipe final avant l'échéance indiquée ci-dessus (quelle que soit la méthode de soumission), selon ce qu'ESC juge satisfaisant à son absolue et entière discrétion, se verra attribuer un (1) bulletin de participation au tirage au sort des prix Sondage d'équipe final (le « **tirage des prix Sondage d'équipe final** »), pour tenter de remporter un prix (le « **prix Sondage d'équipe final** »), conformément au calendrier du tableau 17 ci-dessous.

À la date du tirage des prix Sondage d'équipe final (la « **date du tirage** ») indiquée dans le tableau 17 ci-dessous, vers midi (HE) à Ottawa (en Ontario), ESC ou son représentant désigné procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles reçus conformément aux présentes modalités. Vingt (20) prix Sondage d'équipe final seront décernés. Les chances de gagner varient selon le nombre de bulletins de participation au tirage des prix Sondage d'équipe final admissibles reçus.

Tableau 17 : Tirage des prix Sondage d'équipe final

Prix Sondage d'équipe final	Date de clôture	Date du tirage	Total des prix Sondage d'équipe final disponibles
1	28 mai 2026	15 juin 2026	20 prix de 250 \$ chacun
Total des prix Sondage d'équipe final			5 000 \$

11. Autres occasions de remporter des prix

De temps à autre, ESC, à son entière discrétion, proposera aux équipes du défi d'autres mesures incitatives pécuniaires et non pécuniaires. La description de ces autres possibilités de prix et leurs modalités d'attribution seront affichées sur le portail du défi.

12. Licence et indemnisation

En ce qui a trait à tout document soumis à ESC par une équipe en lien avec le présent défi (y compris, sans s'y limiter, les données communiquées, les documents soumis en lien avec tout formulaire de participation aux prix tel qu'énoncé ci-dessus, les sondages d'équipe finaux ainsi que toute autre documentation soumise à ESC dans le cadre du défi [collectivement, les « **documents de participation** »]), par la présente, les responsables d'équipe (en leur propre nom et au nom de leur équipe, de leur organisme principal et de chaque membre de leur équipe) :

- accordent à ESC une licence perpétuelle, universelle, irrévocable, non exclusive, sous-licenciable et libre de redevances lui permettant de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier, de traduire, de présenter en public, de diffuser, de synchroniser avec d'autres contenu et documents, de communiquer par télécommunication et d'utiliser ou d'exploiter autrement les documents de participation, en tout ou en partie, ainsi que tout document dérivé, en utilisant de quelle manière, quelle méthode ou quel support que ce soit, actuel ou futur, pour gérer ou promouvoir le défi (y compris, sans s'y limiter, en publiant ces renseignements sur le portail) ou à toute autre fin commerciale déterminée par ESC à son entière discrétion;
- renoncent à tous les droits moraux liés aux documents de participation en faveur d'ESC (et de quiconque est autorisé par ESC à utiliser ces documents);
- acceptent de libérer toutes les parties au défi et tous les représentants, les agents, les directeurs, les dirigeants, les actionnaires, les membres et les ayants droit respectifs (ci-après désignés collectivement les « **parties exonérées** ») des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses (y compris, sans toutefois s'y limiter, les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon de marques de commerce, toute cause d'action liée à la

propriété intellectuelle ou quelque autre fait générateur d'un litige) (ci-après désignés collectivement les « **réclamations** ») découlant de l'utilisation des documents de participation;

- comprennent, reconnaissent et acceptent que :
 - ESC ne considère pas les documents de participation examinés comme des documents confidentiels et peut divulguer lesdits documents conformément aux présentes modalités et à sa politique de confidentialité (définie ci-dessous);
 - ESC n'est et ne sera assujetti à aucune obligation de confidentialité, à moins qu'une entente écrite, conclue avec ESC, le précise expressément;
 - ESC ne reconnaît pas aux documents de participation un caractère de nouveauté, d'exclusivité ou d'originalité;
 - les documents de participation, projets ou autres idées soumis à ESC peuvent être semblables ou identiques à des projets, des idées ou d'autres documents dont ESC a déjà eu connaissance, qu'il a élaborés ou qui sont en cours d'élaboration;
 - ESC n'est et ne sera soumis à aucune obligation en ce qui a trait aux documents de participation (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'obligation de verser une indemnité, de fournir un quelconque financement ou toute autre forme d'investissement), à moins qu'une entente écrite, conclue avec ESC, le précise expressément.

En participant au défi, les responsables d'équipe (en leur propre nom et au nom de leur équipe, de leur organisme principal et des membres de leur équipe) acceptent, par les présentes, d'exonérer, d'indemniser et de mettre hors de cause les parties exonérées relativement à toute réclamation découlant de l'utilisation des documents de participation conformément aux présentes modalités. CETTE CLAUSE D'EXONÉRATION ET D'INDEMNISATION RESTERA EN VIGUEUR À L'ISSUE DU DÉFI ET APRÈS L'ATTRIBUTION DES PRIX.

13. Exigences relatives aux documents d'inscription

En participant au défi, les responsables d'équipe (en leur propre nom et au nom de leur équipe, de leur organisme principal et des membres de leur équipe) déclarent et garantissent par les présentes à ESC que tous les documents de participation transmis dans le cadre de ce défi :

- sont des originaux et/ou font l'objet d'une autorisation de soumission en bonne et due forme en vue de la participation au défi;
- ne contreviennent à aucune loi ou ordonnance ni à aucun acte ou règlement;
- ne contiennent aucune référence ni ressemblance à des tiers identifiables, à moins qu'un consentement ait été obtenu de ces personnes ou de leurs parents ou tuteurs légaux si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence;
- ne donneront lieu à aucune réclamation;

- ne contiennent, n'illustrent, ne comprennent, n'envisagent ou n'impliquent pas un contenu qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inconvenant ou offensant par ESC à son entière discrétion.

ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, de demander à un responsable d'équipe de modifier, de réviser ou de soumettre de nouveau les documents de participation liés à son équipe afin de s'assurer, notamment, que lesdits documents respectent les présentes modalités. Si cela s'avère nécessaire à n'importe quel moment, ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre toutes les mesures qui s'imposent dans les circonstances pour veiller à ce que le défi se déroule conformément à son interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes modalités.

14. Communications

ESC se réserve le droit de réaliser des communications publiques, de faire des annonces et d'organiser des événements ainsi que des activités de sensibilisation et de promotion à propos du défi. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si ESC décide de tenir des communications publiques en collaboration avec les équipes, l'organisme donnera aux responsables d'équipes concernés un préavis de dix (10) jours ouvrables et leur fournira à l'avance un exemplaire des communications liées au défi.

Les équipes se réservent le droit de réaliser des communications publiques, de faire des annonces et d'organiser des événements ainsi que des activités de sensibilisation et de promotion à propos de leur participation au défi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, une équipe ne peut pas annoncer qu'elle a reçu un prix en argent avant qu'ESC annonce publiquement les équipes sélectionnées et les gagnants des prix.

Tant ESC que l'équipe concernée feront l'objet de mentions et de remerciements appropriés dans l'information sur le défi communiquée au public. Le rôle d'ESC dans la conduite du défi et le financement par l'attribution des prix sera également reconnu par les équipes dans les médias écrits, oraux et visuels pertinents.

En reconnaissance des contributions financières versées à ESC par le gouvernement du Canada et qui, comme toutes les équipes le reconnaissent, servent à soutenir le défi, ESC et les équipes conviennent que le gouvernement du Canada peut faire connaître le rôle qu'il joue dans ce défi, sans le consentement d'aucune autre partie.

Nonobstant toute disposition contraire aux présentes modalités, chaque responsable d'équipe (en son propre nom et au nom de son équipe, de son organisme principal et des membres de son équipe) reconnaît et accepte que :

- ESC transmette à ses représentants ou au gouvernement du Canada des copies des documents de participation soumis dans le cadre du défi;
- ESC ou le gouvernement du Canada rende publique la contribution d'ESC ou du gouvernement du Canada au financement lié au défi;

- toutes les recherches menées auprès de particuliers doivent suivre un protocole de recherche conforme aux principes énoncés dans l'énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (le « **protocole de recherche** »);
- tout renseignement sur le défi faisant l'objet d'une demande raisonnable soit divulgué par ESC, ses représentants ou le gouvernement du Canada, en temps opportun, sous la forme et dans le format requis.

De plus, chaque responsable d'équipe veillera et s'assurera que son équipe, son organisme principal et les membres de son équipe (le cas échéant) veilleront à tenir et conserver la documentation pertinente au protocole de recherche et à en faire parvenir un exemplaire à ESC ou au gouvernement du Canada, sur demande.

15. Dispositions générales

Si une équipe qui reçoit un prix : a) néglige de demander aux personnes concernées de signer dûment et de retourner toute documentation requise par ESC, à son entière discrétion et dans les délais prescrits; b) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le prix pour quelque motif que ce soit; ou c) entend contrevenir aux présentes modalités (comme le détermine ESC, à son entière discrétion), ladite équipe pourra, à l'entière discrétion d'ESC, être jugée inadmissible à recevoir le prix visé. ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, quoiqu'elle n'y soit pas obligée, de choisir une autre équipe à qui remettre le prix conformément aux présentes modalités sans qu'un amendement soit nécessaire (auquel cas les dispositions énoncées dans les présentes s'appliquent à la nouvelle équipe sélectionnée).

Si, à l'aide d'un élément de preuve ou d'une information mise à sa disposition ou dont elle a pris connaissance autrement, ESC découvre qu'une personne ou entité a tenté de participer au défi ou d'en perturber le déroulement en employant des moyens en contradiction avec l'interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes modalités qu'elle en donne, ladite personne ou entité pourra, à l'entière discrétion d'ESC, être jugée inadmissible à participer (ou à poursuivre sa participation). ESC et les parties exonérées ne sont pas tenus responsables et se dégagent de toute responsabilité, en ce qui concerne les documents de participation perdus, en retard, volés, mal acheminés, incomplets ou incompatibles (tous étant annulés).

Le défi est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Les décisions d'ESC concernant tous les aspects du défi sont irrévocables et lient tous les participants sans droit d'appel.

Quiconque est considéré par ESC comme contrevenant à l'interprétation par ESC de l'esprit et de la lettre des présentes modalités pour quelque motif que ce soit peut ne plus être jugé admissible à participer.

Les parties exonérées ne seront pas responsables de ce qui suit : a) toute défaillance du portail ou de tout autre site Web; b) toute défektivité technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, incluant, sans toutefois s'y limiter, les défaillances des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels; c) tout document d'inscription ou tout autre renseignement qui n'est pas reçu, saisi ou consigné pour quelque motif que ce soit, incluant, sans toutefois s'y limiter, des données en retard, perdues, volées ou mal acheminées, des problèmes

techniques ou un encombrement sur Internet ou sur un site Web; d) tout préjudice ou dommage causé à un ordinateur ou à un appareil des personnes ou entités participantes utilisé dans le cadre de leur participation au défi ou découlant de cette participation; e) toute personne identifiée incorrectement ou par erreur comme étant récipiendaire du prix ou gagnant admissible; ou f) toute combinaison des éléments susmentionnés.

Nulle personne ou entité n'est récipiendaire d'un prix tant qu'ESC n'a pas officiellement confirmé que ladite personne ou entité est récipiendaire du prix conformément aux présentes modalités.

ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve (sous une forme qui lui convient) : a) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'un document de participation ou d'une information soumise; ou b) pour toute autre raison qu'ESC juge nécessaire et à son entière discrétion, aux fins de l'administration du défi conformément à son interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes modalités. L'omission de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction d'ESC et dans les délais prescrits peut entraîner la nullité de participation (ou de continuation à participer) au défi. Seule l'horloge officielle d'ESC sera utilisée pour déterminer l'heure dans le cadre du défi.

ESC se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le défi (ou de modifier les présentes modalités) d'une quelconque façon, advenant qu'une cause raisonnablement indépendante de sa volonté (notamment, en cas d'erreur, de problème, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude ou de défaillance de quelque nature que ce soit) nuit au bon déroulement du défi, conformément aux présentes modalités. Toute tentative d'entraver d'une manière ou d'une autre le fonctionnement légitime du défi (selon ce que détermine ESC, à son entière discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles ou civiles; ESC se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. ESC se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le défi, ou de modifier les présentes modalités, de quelque façon que ce soit et sans préavis ni obligation, dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur d'impression, d'une erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour tout autre motif, quel qu'il soit.

ESC se réserve le droit de modifier les dates, les délais prescrits ou les autres mécanismes prévus dans les présentes modalités pour divers motifs, notamment aux fins de vérification de la conformité d'une personne participante, d'un document de participation ou d'une information à ces modalités, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou encore à la lumière des circonstances qui, de l'avis d'ESC et à son entière discrétion, nuisent à la bonne administration du défi, conformément aux présentes modalités.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, Internet, informatique ou de toute autre nature, le nombre de prix décernés ou réclamés dépasse le nombre prévu aux présentes, ESC, en plus d'avoir le droit de suspendre le défi ou d'y mettre fin immédiatement, se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier les présentes modalités pour n'attribuer que le nombre approprié de prix au niveau pertinent (comme l'énoncent les présentes). Les prix pourraient ne plus être remis si ESC constate une telle erreur. En aucun cas ESC ne sera tenu d'attribuer un plus grand nombre de prix (à tout niveau) que ce qui est prévu aux présentes.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre la version anglaise des présentes modalités et les divulgations ou autres déclarations contenues dans les documents relatifs au défi, y compris,

sans toutefois s'y limiter : le portail, la version française de ces modalités, les publicités à la télévision, imprimées ou en ligne, ou encore toutes les directives ou interprétations des présentes modalités données par tout représentant d'ESC, les modalités énoncées dans la version anglaise prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition de ces modalités ne doit pas porter atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est considérée comme invalide, non exécutoire ou illégale, les présentes modalités doivent demeurer en vigueur et être interprétées conformément aux définitions qui leur sont données comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toute préoccupation ou question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présentes modalités ou les droits et obligations des participants, d'ESC ou de toute autre partie exonérée relativement au défi sera régie et interprétée selon les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales applicables, et ce, sans égard aux règles ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre ordre de gouvernement. Les parties acceptent par les présentes de se soumettre à l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux situés en Ontario lors de toute action intentée pour faire respecter les présentes modalités ou ayant trait au défi (ou autrement liée à celles-ci).

16. Renseignements personnels

En participant au défi, les responsables d'équipe (en leur propre nom et au nom de leur équipe, de leur organisme principal et des membres de leur équipe) consentent par les présentes à ce qu'ESC ou ses représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis aux fins de l'administration du défi, conformément à la politique de confidentialité d'ESC : <https://www.healthcareexcellence.ca/fr/politique-de-confidentialite/> (la « **politique de confidentialité** »). Cette disposition ne limite en rien d'autres consentements qu'une personne ou entité peut fournir ou avoir fournis à ESC ou à d'autres en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.

17. Éthique

Il incombe à chaque personne ou entité participant au défi de déterminer si une approbation par un comité d'éthique de la recherche s'impose dans le cadre de sa participation au défi. Chaque responsable d'équipe doit, lors de l'inscription, indiquer si, de son avis, cette approbation éthique est nécessaire ou non. Le cas échéant, celui-ci doit décrire dans les documents d'inscription les dispositions prises pour obtenir ladite approbation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le défi, veuillez envoyer un courriel à l'adresse application-demande@hec-esc.ca.

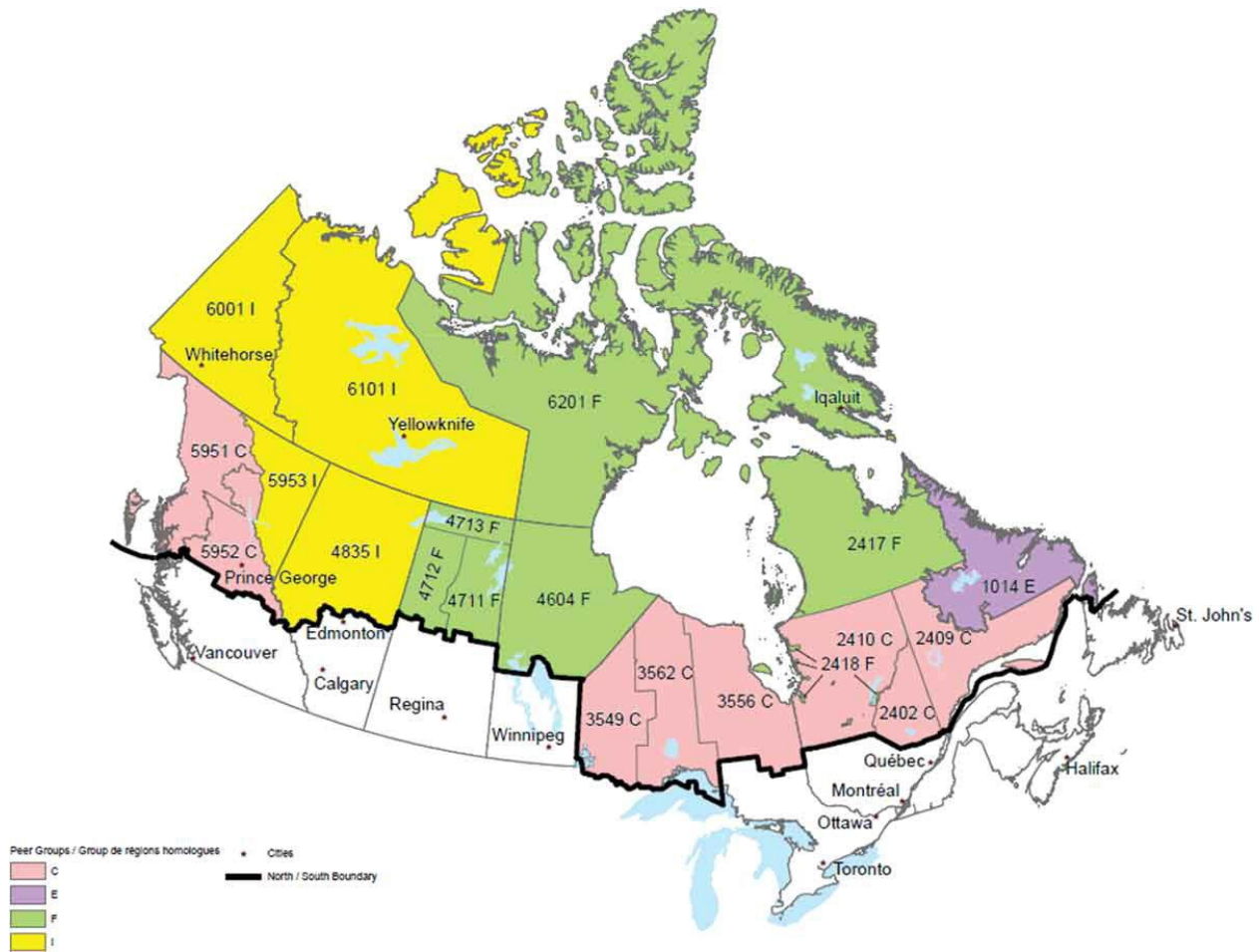
Annexe A – Modèle de mesures et de rapport des données du sondage

Un modèle de sondage auprès des patients sera fourni aux équipes participantes admissibles. Ce sondage peut être réalisé par voie électronique ou sur papier. ESC fournira aux équipes participantes admissibles un calendrier pour qu'elles puissent sonder un échantillon de leurs patients.

Le sondage auprès des patients sert à recueillir des données relatives aux ébauches de questions ci-dessous.

Questions obligatoires du sondage des patients (version provisoire)	Choix de réponse
1. Si vous n'aviez pas eu accès à <insérer le type de soins>, auriez-vous été aux services d'urgence pour obtenir des soins?	Oui, Non, Je ne sais pas
2. Lors de votre dernière visite aux services d'urgence, était-ce pour une affection qui, de votre avis, aurait pu être prise en charge par les médecins ou le personnel de l'endroit où vous obtenez généralement vos soins, comme le cabinet de votre médecin omnipraticien ou de votre médecin habituel, si de tels services avaient été offerts?	Oui, Non, Je ne sais pas

Annexe B – Le Nord provincial et territorial¹



¹ Young T. K. et coll. (2019) The north is not all the same: comparing health system performance in 18 northern regions of Canada, *International Journal of Circumpolar Health*, 78:1, DOI: 10.1080/22423982.2019.169747